



COMMUNE
DE GREPAY

arrêté municipal N°2026 - 041

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande présentée par « l'Union des commerçants et artisans de Grenay » d'organiser un marché artisanal sur la place Daniel-Breton le samedi 18 avril 2026 de 11h à 22h ;
- **Considérant** que la circulation et le stationnement sur la place Daniel-Breton doivent être interdits ;
- **Considérant** que les services techniques municipaux interviendront pour l'organisation matérielle, technique et logistique de l'événement, la veille de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché artisanal, la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 17 avril 2026 dès 7h au samedi 18 avril 2026 jusque 23h sur la place Daniel-Breton.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront posés par les services techniques municipaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 3 avril 2025

La Maire,
Daisy DUVEAU

